

# **STATUTS - RJIF 2022 Version 7**

## **ARTICLE 1 - CREATION**

L'Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Randonneurs Juifs de l'Île-de-France (nom d'usage: RJIF) a fait l'objet d'une déclaration avec dépôt de Statuts à la Préfecture de Police de Paris, Bureau des Associations, le 13 décembre 1988 et publication au Journal Officiel le 18 janvier 1989. Ce document actualise et complète les Statuts déposés en 1988.  
Le RJIF est enregistré au Registre National des Associations sous le N° de RNA: W751088412  
Le site Internet officiel du RJIF a pour adresse URL sécurisée: <https://rjif.fr>

## **ARTICLE 2 - OBJECTIF**

L'Association RJIF a pour objectif de promouvoir la randonnée pédestre au sein de la Communauté Juive ainsi que toutes activités culturelles, de voyage ou de loisir s'y rattachant directement ou indirectement.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Paris ou dans un département limitrophe. Il pourra être déplacé dans Paris ou dans tout département de la région Île-de-France par simple décision du Bureau et en tout autre lieu par décision d'une Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est fixée à 99 ans.

## **ARTICLE 5 - REGLEMENTS INTERNES DE L'ASSOCIATION**

Un « Règlement Intérieur de l'Association », qui a la même valeur que les présents Statuts est publié et mis en ligne sur le site internet du RJIF afin de reprendre, de compléter et d'expliciter lesdits Statuts. A condition de rester dans le cadre général du présent document, ce Règlement Intérieur définit de façon simple et pratique les règles de fonctionnement de l'Association. Il peut être modifié et s'adapter aux circonstances évolutives par simple décision du Bureau,

De même, un document définissant les « Conditions de Participation aux Voyages du RJIF » est publié par le Bureau et mis en ligne.

Ces documents sont déclarés lus, approuvés sans réserve et signés par chaque membre de l'Association au moment de son adhésion, de son renouvellement d'adhésion ou encore à chaque inscription à un voyage organisé par l'Association.

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

## **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau Exécutif, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 8 - MEMBRES - COTISATIONS**

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par le Bureau. Cette cotisation inclut la licence et une assurance prise auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- Sont membres d'honneur les personnes qui par leur action, concourent à la promotion de la randonnée dans la Communauté Juive.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui par une participation financière importante ont apporté leur appui à l'Association.

## **ARTICLE 9 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

En cas de radiation pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement de cotisation ne sera dû.

## **ARTICLE 10 - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette Fédération. Elle bénéficie de l'extension de l'immatriculation tourisme fédéral du Comité Régional de la Randonnée Pédestre d'Île-de-France pour l'organisation des voyages.

## **ARTICLE 11 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les collectivités publiques et les établissements publics;
- 3° Les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir;
- 4° Toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Préalablement à l'Assemblée Générale, le Bureau peut faire appel aux membres inscrits au RJIF depuis plus de deux ans et ayant participé significativement au succès de ses activités (guides assidus, membres dont les compétences ont significativement contribué au bon fonctionnement de l'Association, etc..) à se porter candidat pour le Bureau. Tout candidat doit se déclarer sur l'honneur totalement bénévole, disponible et sincèrement dévoué à l'Association.

La date de l'Assemblée Générale Ordinaire est annoncée au moins un mois à l'avance. Dix jours au moins avant l'Assemblée Générale, les membres de l'Association sont convoqués avec un ordre du jour précis qui figure sur les convocations. Pour les personnes ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée, il est offert la possibilité de donner procuration à un membre du RJIF qui sera présent.

Tout membre adhérent depuis plus de deux ans au RJIF peut demander par e-mail avec accusé de réception, l'inscription d'une question à mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Cette demande doit aussi parvenir au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée.

Pendant l'Assemblée Générale, les membres du Bureau exposent la situation morale et le bilan de l'activité de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du Bureau exécutif pour l'année à venir (membres sortants se représentant + nouveaux membres éventuels).

Toutes les résolutions sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Un compte rendu du déroulement et des décisions de l'assemblée est envoyé par mail dans les 15 jours à tous les membres.

### **ARTICLE 13 - BUREAU EXECUTIF**

L'Association est dirigée par un Bureau exécutif de trois membres minimum, élus chaque année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix. Le Bureau peut demander à ce que certaines personnes membres de l'Association soient présentes à ses réunions afin de les assister sur certains sujets. Ces personnes prennent alors part aux discussions, mais ne peuvent en aucun cas voter.

La première réunion du Bureau exécutif nouvellement élu a pour but d'organiser le Bureau et d'assigner à chacun des membres les tâches nécessaires à la réalisation des objectifs sur lesquels le Bureau s'est engagé auprès de l'Assemblée Générale.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau exécutif est chargé de la gestion au jour le jour de l'Association et d'appliquer les décisions prises par l'Assemblée Générale. A titre indicatif, et de façon non limitative, il enregistre les adhésions, planifie les randonnées hebdomadaires, organise des voyages en France et à l'étranger, programme des sorties culturelles, etc... Il gère les comptes de l'association et représente ses adhérents auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et ses assurances en cas d'accident.

### **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 15 - RESPONSABILITE**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond des engagements pris en son nom.

Chaque membre de l'Association, ainsi que ses ascendants, descendants et ayants-droit au sens le plus large et dont le membre se porte fort, renonce définitivement à mettre en jeu la responsabilité de l'Association et/ou ses dirigeants, ensemble ou séparément, pour toute cause que ce soit (inexécution des obligations statutaires, contractuelles, de sécurité, etc...)

## **ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie en cas de situation mettant en jeu la pérennité de l'Association: dissolution pour événement grave, attribution de ses biens ou fusion avec une autre association, modification nécessaire et très importante du Règlement Intérieur nécessitant un amendement des présents Statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit être composée d'au moins un tiers des membres adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours suivants et elle pourra alors délibérer et décider quel que soit le nombre des adhérents présents.

## **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation du Bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires ou à un organisme caritatif à but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.